

COMMUNE D'ANTHON – CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL
Séance du mardi 31 mars 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : 13 **Votants** : 13

L'an deux mil vingt-six, le mardi 31 mars à 19 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie,
en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CAMP, Maire.

Présents : Mesdames SOUBEYRAN Laetitia, SAUVAGE Delphine, PETIT Anne, BON Delphine,
PELOSSIER Céline, MILLET Marion et BRUNO Elise
Messieurs CAMP Cédric, BRIVET Michel, LARGER Christian, ROMERO Christian, GACON
Sébastien, MOURIER Benoit,

Absents excusés : M. Bertrand MOLLARD et M. Fabien GILLIER

Secrétaire de séance : Michel BRIVET

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026

2/ FINANCES

- ❖ Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

3/ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

- ❖ Désignation des délégués aux EPCI sans fiscalité propre
- ❖ Désignation d'un délégué au CNAS

4/ RESSOURCES HUMAINES

- ❖ Création d'un emploi non permanent (saisonnier)

5/ QUESTIONS DIVERSES

❖ Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

DELIBERATIONS

Délibération n° 15/2026

OBJET : Indemnités du Maire

M. le Maire expose :

Dans toutes les communes, l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Vu la demande du Maire pour fixer des indemnités de fonction à un taux inférieur au barème ci-dessous,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette demande,

Barème

Population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants :

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 55.7 % soit 2 289,56 € brut mensuel

M. le Maire demande propose de voter l'indemnité suivante :

Indemnité proposée au vote

37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 37 % de 4 110.52 € = 1 520.89 € brut mensuel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 37% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026
- **DIT** que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans l'arrondissement accompagné d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Délibération n° 16/2026

OBJET : Indemnités des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à 3 adjoints et 3 conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

M. le Maire propose de voter les indemnités suivantes :

1/ Calcul de l'enveloppe globale (nb d'adjoints théorique):

Maire :	4 110,52 € x 55,7 % =	2 289,56 €
1 ^{er} Adjoint :	4 110,52 € x 21,38 % =	878,83 €
2 ^{ème} Adjoint :	4 110,52 € x 21,38 % =	878,83 €
3 ^{ème} Adjoint :	4 110,52 € x 21,38 % =	878,83 €
4 ^{ème} Adjoint :	4 110,52 € x 21,38 % =	878,83 €
Total de l'enveloppe globale :		5 804.88 €

2/ Indemnités proposées

Maire :	4 110,52 € x 37 % =	1 520.89 €
1 ^{er} Adjointe :	4 110.52 € x 12,3 % =	505,59 €
2 ^{ème} Adjoint :	4 110.52 € x 9.56 % =	392.97 €
3 ^{ème} Adjoint :	4 110.52 € x 9.56 % =	392.97 €
1 ^{er} Conseiller Municipal délégué :	4 110.52 € x 8.1 % =	332.95 €
2 ^{ème} Conseillère Municipale déléguée :	4 110.52 € x 4.5 % =	184.97 €
3 ^{ème} Conseillère Municipale déléguée :	4 110.52 € x 4.5 % =	184.97 €
Total des Indemnités :		3 515.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseillers municipal délégué comme suit :

1 ^{er} Adjoint :	12,30 %
2 ^{ème} Adjoint :	9,56 %
3 ^{ème} Adjoint :	9,56 %

1 ^{er} Conseiller Municipal délégué :	8,10 %
2 ^{ème} Conseiller Municipal délégué :	4,50 %
3 ^{ème} Conseiller Municipal délégué :	4,50 %

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,
- **DIT** que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans l'arrondissement accompagné d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Délibération n° 17/2026

OBJET : Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Comité Syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité Syndical de TE38 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du TE38,

Vu la délibération d'adhésion à TE38,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE :**
 - Bertrand MOLLARD, **délégué titulaire** et Laetitia SOUBEYRAN, **délégué suppléant** du Conseil Municipal au sein du TE 38.

Délibération n° 18/2026

OBJET : Désignation des délégués représentant la commune au sein du SIVU pour l'amélioration du casernement de la gendarmerie de Pont de Chéruy

Considérant l'adhésion de la commune au SIVU pour l'amélioration du casernement de la gendarmerie de Pont de Chéruy ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des délégués (2 titulaires) afin de représenter la commune au sein du SIVU ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SIVU ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité Syndical du SIVU ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVU pour l'amélioration du casernement de la gendarmerie de Pont de Chéruy,

Vu la délibération d'adhésion au SIVU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Cédric CAMP et Marion MILLET, délégués titulaires du Conseil Municipal au sein du SIVU.

Délibération n° 19/2026

OBJET : Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat du Lycée La Pléiade

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte du Lycée La Pléiade ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) afin de représenter la commune au sein du Syndicat du Lycée La Pléiade ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du Syndicat du Lycée La Pléiade ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité Syndical du Syndicat du Lycée ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Lycée La Pléiade,

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat du Lycée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Delphine SAUVAGE, **déléguée titulaire** et Michel BRIVET, **délégué suppléant** du Conseil Municipal au sein du Syndicat du Lycée La Pléiade.

Délibération n° 20/2026

OBJET : Désignation du délégué représentant la commune au sein du CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Anthon a récemment adhéré au CNAS, Comité National d'Action Sociale pour répondre à son obligation d'action sociale auprès du personnel communal.

Conformément aux statuts du CNAS, il convient de désigner un délégué élu qui sera le représentant de la collectivité au sein des instances du CNAS.

C. LARGER : est-ce que le personnel communal bénéficie des actions sociales ?
C. CAMP : oui la commune adhère à ce comité afin que les agents bénéficient d'actions sociales telles que des aides financières, des tarifs préférentiels etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Michel BRIVET, comme délégué au CNAS pour la durée du mandat.

Délibération n° 21/2026

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour besoin saisonnier

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Etant donné les besoins importants de tonte et désherbage des espaces verts et des voiries communales au printemps, ces tâches ne pouvant être totalement couvertes par les agents actuellement en poste, M. le Maire propose de créer :

- un emploi non permanent de type saisonnier à raison de 20h hebdomadaires à partir du 7 avril 2026 et jusqu'au 30 juin 2026 (ce contrat pouvant être renouvelé au besoin dans les limites fixées ci-dessus)

Mme Delphine BON qui a des liens avec la personne susceptible d'être recrutée se retire et ne participe ni aux débats ni au vote.

Nombre de votants porté à 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non-permanent pour besoin saisonnier à compter du 7 avril 2026 et jusqu'au 30 juin 2026, ce contrat pouvant être renouvelé dans la limite de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

QUESTIONS DIVERSES

Compétition mondioring : la commune d'Anthon accueillera le championnat de France du 29 au 30 mai 2027 au stade. Il s'agit de concours canins. A cette occasion seront également sélectionnés les représentant de la France pour les championnats du monde.

Travaux d'assainissement : les travaux ont commencé cette semaine Place du Plâtre et route de Lyon puis vers le parking de la salle des fêtes. Les travaux concerneront également la rue du Port, la rue du Château, la rue du Truchet et la rue de la Gait. Ils devraient s'échelonner jusqu'à fin juillet.

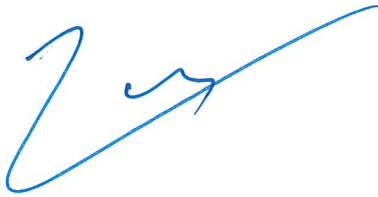
Inauguration de la place Gabriel-Louis LEFORT suite à sa dénomination : samedi 18 avril 2026. Pour rappel, Gabriel-Louis LEFORT a été le Maire-honoraire de la commune (18 années de mandats en tant que Maire) et a œuvré beaucoup pour la commune et la construction de plusieurs bâtiments communaux.

CC LYSED : 1^{er} Conseil Communautaire le mardi 14 avril 2026 et le second le mardi 21 avril 2026.

Révision de PLU : nous avons reçu un premier recours contentieux non suspensif.

Séance close à 20h26.

**Le Maire,
Cédric CAMP**



**La secrétaire de séance,
Michel BRIVET**

